

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2020 À 19H00
À HUIS CLOS**

Cette séance extraordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum.

Est également présente, Madame Caroline Dionne

Conformément à l'article 325 de la loi des cités et villes Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

OUVERTURE DE LA SESSION Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Certificat de la tenue d'un registre
2. Demande d'un P.P.C.M.O.I. Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 130 rue St-Alexis, lot 1 949 473, zone R-18
3. Lien d'emploi avec l'employé 32-0701
4. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09- 162

Dépôt du certificat pour la tenue du registre

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09- 163

Demande d'un P.P.C.M.O.I.

Adoption de la résolution concernant la construction, la modification ou l'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 130 rue St-Alexis, lot 1 949 473, zone R-18

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements, de 3 étages et d'une hauteur de 11.7 mètres sur le lot 1 949 473;

ATTENDU QUE la demande est située à l'intérieur de la zone R-18 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux : « Unifamiliale isolée », « Bifamiliale isolée ou jumelée », « Trifamiliale isolée ou jumelée » et « Quatre à six logements isolés »;

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2020-R-14.

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020 ;

ATTENDU la tenue de la période de consultation écrite, tel que spécifié par la résolution 20-07-118, compte tenu des mesures liées à la protection de la santé publique;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020 ;

ATTENDU de la tenue d'un registre selon la résolution 20-09-157 le 24 septembre 2020 et de 13 signataires, et que le nombre requis pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 44 ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements sur le lot 1 949 473, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020 soit adoptée, lequel vise à permettre :

- Un bâtiment résidentiel de 8 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-18;

- Un bâtiment de 3 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 2 étages;
- Un bâtiment d'une hauteur de 11,7 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 10 mètres.

Et ce, conditionnellement à :

- L'aménagement d'une haie à l'intérieur de la cour avant, afin de dissimuler l'aire de stationnement,
- L'aménagement d'une clôture opaque sur les limites latérales et arrière du terrain (à l'exception de la cour avant);
- La réalisation de la perspective A, concernant le choix des matériaux et des couleurs, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-164
CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ N° 32-0701**

ATTENDU les conclusions du rapport d'enquête préparé par Madame Severine Paladini, enquêtrice externe, relativement aux plaintes de harcèlement psychologique déposées par l'employé N°32-0701;

ATTENDU la suspension avec solde de l'employé N°32-0701 intervenue le 15 septembre 2020;

ATTENDU la rencontre disciplinaire tenue virtuellement le 23 septembre 2020;

ATTENDU les recommandations légales de la Firme Loranger Marcoux;

Pour ces motifs; il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil mette un terme à l'emploi de l'employé N°32-0701 en date du 25 septembre 2020;

QUE le Conseil entérine la suspension avec solde du 15 septembre 2020

QUE la Directrice générale, madame Caroline Dionne, soit mandatée par les présentes pour finaliser les modalités de fin d'emploi de l'employé N°32-0701 et qu'elle l'avise du contenu de la présente résolution dans les plus brefs délais;

QUE le Conseil mandate la firme Loranger Marcoux s.e.n.c.r.l. pour accompagner la Direction générale dans les prochaines étapes liées à la fin d'emploi de l'employé N°32-0701.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-165

Levée de la séance extraordinaire

Levée de la séance à 19h30.

IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Paquette
APPUYÉ PAR : Pauline Lavoie-Dubé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ



Normand Grenier
Maire



Caroline Dionne
Directrice générale et Greffière

Je, Normand Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes.



Signature